

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de St Fiacre sur Maine



---

## DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

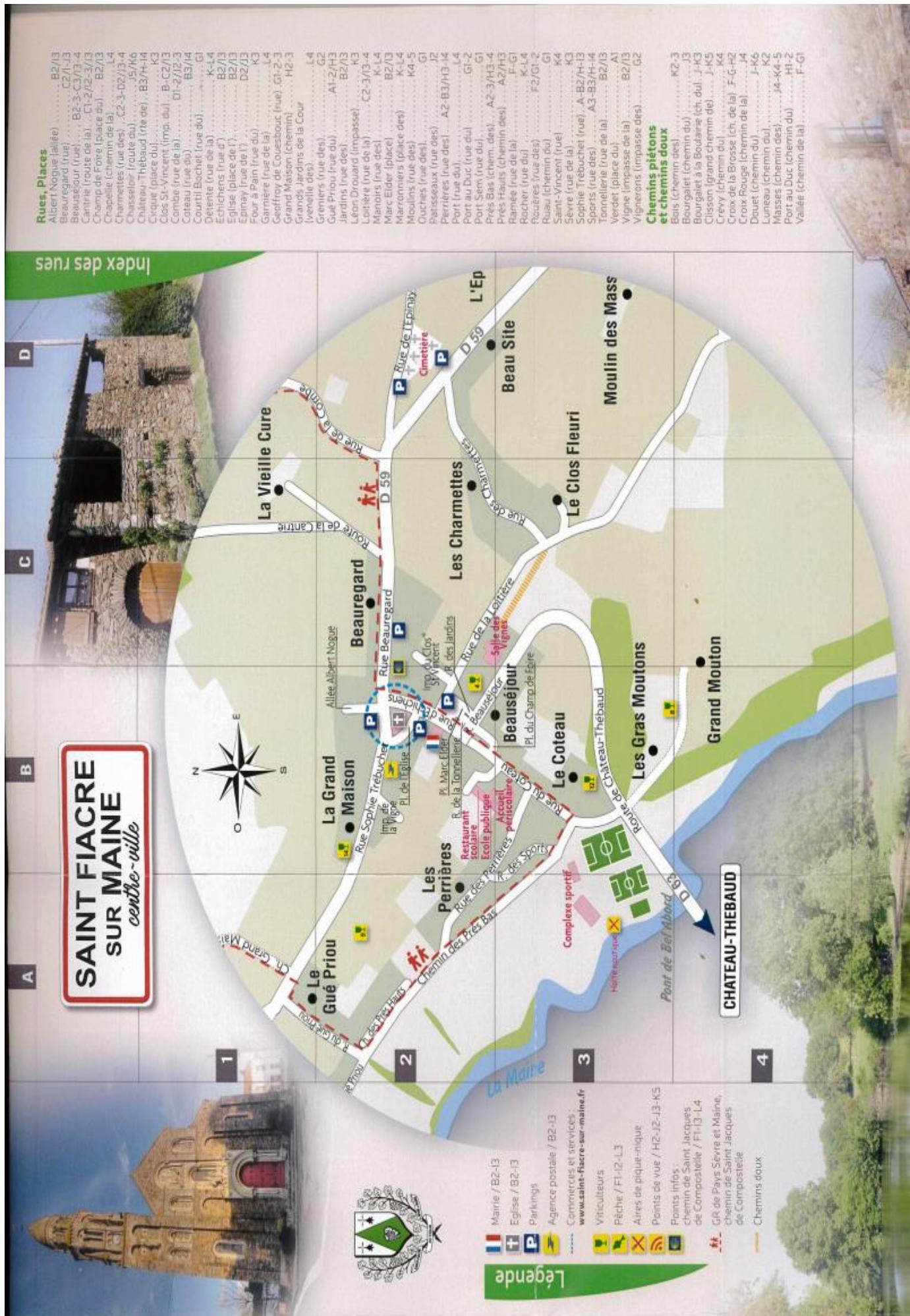
---

## Sommaire

CARTOGRAPHIE(S) DE LA COMMUNE.....	3
<b>PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE - DICRIM.....</b>	<b>5</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>5</b>
I.1.1 RISQUE INONDATION.....	6
I.1.2 CONSIGNES EN CAS D'INNONDATION.....	7
I.2. RISQUE FEU DE FORETS .....	10
I.3. RISQUE TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL .....	10
I.4. RISQUE SANITAIRE.....	11
I.5. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RESEAUX.....	13
I.6. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	14
I.7. RISQUES GENERAL DE SECURITE .....	15
I.8. AUTRES RISQUES .....	16

## CARTOGRAPHIES DE LA COMMUNE





## INFORMATIONS GENERALES

### **Qu'est-ce qu'un risque majeur ?**

*Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.*

### **Qui fait quoi ?**

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

A partir de ce DDRM, le Préfet établit un dossier communal synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information Communal sur les risques majeurs (DICRIM).

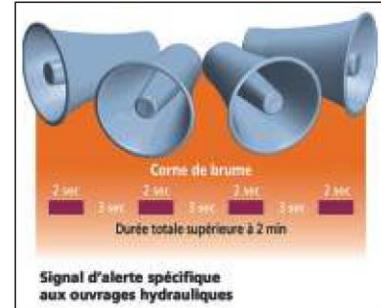
# Consignes de sécurité

## Inondations superficielles

### En cas de rupture de barrage :

Dès le signal « corne de brume », monter immédiatement sur les hauteurs situées à proximité (versants, collines, étages supérieurs des immeubles élevés). Le signal est intermittent et se compose de deux signaux sonores de deux secondes, séparés par des intervalles de trois secondes. Il dure au minimum deux minutes.

Le sérieux apporté au respect des signaux, la discipline et la rapidité de la réaction des habitants, sont les meilleures garanties de leur sécurité.



### En cas d'inondation prévisible

(prévisions actualisées au moins 2 fois par jour sur [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)) :



Ne pas téléphoner.

Ecouter la radio (France Bleu Loire Océan) pour être informé de la nature du risque et de l'état d'avancement des secours.

Se tenir informé de l'évolution auprès de la mairie.

Suivre les consignes des autorités.

Déplacer les véhicules stationnés près des berges.

Se protéger dès l'annonce de la montée des eaux :

- Boucher toutes les ouvertures basses du domicile,
- Mettre les équipements utiles (radio portable avec piles, lampes de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgence...) dans les étages,
- Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- Mettre les animaux d'élevage à l'abri sur les hauteurs,
- Couper l'électricité et le gaz.

### Contacts :

#### Votre mairie<sup>(3)</sup> :

.....  
.....

**Préfecture**  
Direction de la Sécurité et de la Prévention des Risques

6, Quai Ceineray  
44035 NANTES  
CEDEX 01

**Téléphone :**  
02 40 41 20 20

#### Recommandations après les crues

Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales

22, bis rue Paul Ramadier  
44200 NANTES

**Téléphone :**  
02 40 99 86 00



Etre prêt à évacuer son domicile.

Ne pas s'approcher des berges du cours d'eau (arrivée rapide de l'onde de crue).

Ne pas traverser une zone inondée.



Nettoyer les zones et les objets souillés.

Désinfecter.

## I.1.2 CONSIGNES EN CAS D'INONDATION

---

### Vous êtes sinistré(e) par une inondation. Que peut-on faire face aux dégâts provoqués chez soi ?

À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures. Que vous fassiez le travail vous-même ou que vous engagiez un entrepreneur, cette liste de conseils pratiques vous aidera à organiser les opérations de nettoyage.

---

#### **1- Préparation**

- Songez d'abord à votre sécurité. Prenez garde aux chocs électriques. Portez des bottes de caoutchouc lorsque la zone inondée présente une accumulation d'eau de plus de 5 cm de hauteur.
  - Evitez que les rallonges électriques entrent en contact avec l'eau. Coupez le courant dans la zone inondée au panneau de distribution. Au besoin, demandez à EDF de vous aider.
  - Dans la mesure du possible, conservez une trace des dommages grâce à votre appareil photo ou une caméra vidéo (état des pièces et du mobilier, niveaux atteint par l'eau).
  - Communiquez avec votre assurance immédiatement et s'il n'y a pas de police d'assurance signalez les dommages à votre municipalité ; elle pourrait vous fournir les ressources dont vous avez besoin, dont une aide financière.
- 

#### **2- Elaborez un plan d'action** que vous suivrez étape par étape pour :

- enlever au maximum l'eau, la boue et les débris de toutes sortes
  - jeter les objets contaminés ;
  - désinfecter tout votre logement ;
  - éliminer l'eau de rinçage ;
  - nettoyer et assécher le logement et les biens récupérables.
  - pensez à vos démarches liées aux assurances (formalités et délais des déclarations notamment)
- 

#### **3- Réunissez le matériel et les fournitures nécessaires**

- gants, masques et vêtements de protection ;
  - seaux, balais, éponges et sacs à ordures en plastique ;
  - eau de Javel ;
  - gros sac pour la literie et les vêtements mouillés ainsi que des cordes à linge pour les faire sécher ;
  - vous devrez peut-être aussi louer des rallonges électriques, une pompe, un aspirateur, un déshumidificateur.
-

#### **4- Placez au congélateur les papiers importants qui ont été endommagés jusqu'à ce que vous ayez le temps de vous en occuper, afin d'éviter des dégradations supplémentaires.**

---

#### **5- Nettoyage**

Enlevez l'eau stagnante, après le retrait total de l'inondation, à l'aide d'une pompe ou d'un seau.

Enlevez tous les matériaux et débris qui sont sales et trempés, y compris l'isolant mural et les plaques de plâtre humides, la boue et la terre résiduelles, les meubles, les appareils ménagers, les vêtements et la literie.

À l'aide du tuyau d'arrosage, retirez de haut en bas la saleté qui adhère aux murs et à vos meubles, puis rincez plusieurs fois.

Rincez, puis nettoyez tous les planchers aussi rapidement que possible. Vous devrez remplacer après les travaux de nettoyage les revêtements de sol que l'eau ou a fortiori les eaux d'égout auraient pu pénétrer.

Procédez du haut vers le bas en dégarnissant tous les plafonds et les murs qui ont absorbé de l'eau. Retirez les matériaux jusqu'à 50 cm au-dessus du point le plus haut atteint par l'eau. Enlevez uniquement la partie inférieure du mur si vous prenez des mesures tout de suite après l'inondation ou l'infiltration d'eau. Vous devrez enlever et jeter toutes les plaques de plâtre exposées à un degré élevé d'humidité ou à de l'eau stagnante pendant une longue période. Vous devrez faire de même pour les carreaux de plafond ou les revêtements en panneaux.

Arrosez et essuyez à fond toutes les surfaces touchées par l'eau à l'aide d'un détergent inodore et d'eau, puis rincez. Répétez au besoin. Les surfaces de béton peuvent être nettoyées au moyen d'une solution de phosphate trisodique diluée dans l'eau. Lorsque vous faites usage de phosphate trisodique, substance hautement corrosive, portez des gants et des verres de protection.

L'usage d'agent de blanchiment n'est PAS recommandé. En effet, la réaction de l'agent de blanchiment en contact avec de la matière organique peut donner lieu à la formation de substances cancérogènes. De plus, les émanations sont nocives.

Passez sur les surfaces couvertes de moisissure la ponceuse et l'aspirateur simultanément. Ne poncez pas les surfaces sans passer l'aspirateur en même temps. Peut-être devrez-vous remplacer le bois qui semble moisir une fois poncé.

Après avoir nettoyé les surfaces, aérez ou déshumidifiez votre logement jusqu'à ce qu'il soit complètement asséché.

Il importe d'assurer un assèchement rapide pour éviter la croissance de moisissures. Si le temps le permet (faible taux d'humidité et température modérée), ouvrez portes et fenêtres et accélérez l'assèchement en vous servant de ventilateurs. Si le temps ne s'y prête pas et que vous constatez que l'assèchement ne s'effectue pas rapidement, ayez recours à du matériel de déshumidification.

Les tapis et moquettes doivent être secs en l'espace de deux jours. Vous devrez vous en séparer s'ils ont été imbibés d'eaux d'égout. Si vous ne parvenez pas à assécher avec efficacité les grandes surfaces de moquette ou de tapis imbibés, faites appel à un spécialiste.

Vérifiez que toutes les cavités intérieures et les éléments de charpente sont tout à fait secs (ce qui peut prendre des semaines) avant de fermer ces cavités.

---

## 6- Que jeter et que garder ?

Jetiez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres.

Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent. Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés.

Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement.

Jetiez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau.

Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.

Jetiez au plus vite dans un sac poubelle étanche tout animal mort chez vous ou à proximité de votre habitation. Les services de nettoyage mettront en décharge contrôlée ces immondices pour limiter toute contamination de la population.

---

## 7- Avant de réintégrer la maison

Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous, les centres d'hébergement communaux resteront ouverts tant que cela sera nécessaire.

Avant de les utiliser, faites vérifier par des spécialistes les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés.

S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur ou des climatiseurs.

Inspectez tous les conduits de l'installation de climatiseur et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés.

Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté graisseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur.

Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires, préférer l'eau embouteillée vendue dans le commerce. A la première ouverture des robinets, laissez-la couler quelques minutes, surtout si l'eau est trouble. Vérifiez que l'eau des puits est également potable avant de la consommer.

---

## 8- Remettez en état votre habitation

Les travaux de remise en état d'un bâtiment inondé peuvent avoir pour effet de le rendre moins vulnérable en cas de nouvelle inondation (exemple le carrelage est moins vulnérable qu'un parquet en bois de particules).

Toute intervention destinée à atteindre cet objectif ne doit être engagée que lorsque le séchage complet est atteint.

---

## 9- Votre assurance et vous

### Entamez les démarches d'indemnisation

Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel.

#### **Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle**

L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles.

Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation.

#### **Votre maison est en construction**

Le constructeur dans le cas d'un contrat de construction de maison individuelle avec ou sans fourniture de plan, ou les entrepreneurs dans le cas de contrats par lots séparés, sont responsables du chantier jusqu'à la réception, c'est-à-dire en général, la remise des clés. C'est à leur assureur d'intervenir. Toutefois, si le maître d'ouvrage a souscrit une multirisque habitation à la mise hors d'eau, il peut s'adresser à son assureur.

Des franchises qui restent à votre charge...

Dans tous les cas, vous ne serez pas remboursés de l'intégralité des dommages. Une certaine somme restera à votre charge.

## I.2. RISQUE FEU DE FORETS

Néant

## I.3. RISQUE TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL

Néant

## I.4. RISQUE SANITAIRE

---

### **GRIPPE A**

#### **Services publics et collectivités locales**

Dans l'organisation de la diffusion de l'information en cas de crise (épidémie grippe A), c'est aux Maires qu'il revient d'alerter la population et de coordonner les opérations. Si la mairie diffuse à temps une alerte aux habitants, sa responsabilité en cas de sinistre sera très limitée. En revanche, un défaut d'alerte des populations peut engager sa responsabilité civile et celle de certains de ses représentants (responsabilité pénale pour mise en danger de la vie d'autrui). On résume : la diffusion d'alerte aux populations atténue le risque supporté par les collectivités en cas de sinistre.

#### **Grippe A H1N1 : responsabilités des collectivités**

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie grippe A H1N1, le ministère de l'Intérieur a diffusé le 22 juillet un document rappelant les responsabilités des collectivités, qui découlent notamment du plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale.

#### **Responsabilité des communes**

« Les communes jouent un rôle de premier plan en matière de sécurité publique et de sécurité sanitaire, et sont le relais de droit commun de la mise en œuvre des décisions prises par les pouvoirs publics nationaux », rappelle le ministère. Selon les textes, les maires disposent ainsi d'un « cadre d'action ciblé » en matière de :

- limitation des risques de contagion (protection individuelle, vaccination grippe, masques...);
- maintien des capacités des services communaux à faire face aux besoins quotidiens de la population ;
- protection individuelle des acteurs communaux de la crise (masque FFP2 ou FFP1, vaccination grippe...).

#### **Responsabilité des départements et régions**

« Les conseils généraux ont un rôle important en matière d'assistance aux personnes, animent la politique de solidarité locale et jouent un rôle important de sensibilisation », indique l'Intérieur. Ils ont particulièrement la charge du soutien aux personnes fragiles relevant de leurs compétences et, dans le cadre de leurs responsabilités s'agissant des collèges, gérer les fermetures d'établissements d'enseignement ou encore de mise à disposition des locaux.

Enfin, les conseils régionaux, pas directement concernés par le plan gouvernemental, sont concernés pour la continuité des transports publics régionaux et, au même titre que les départements, par le biais le leurs compétences sur les lycées.

## Responsabilité du Maire

Toutes les mairies sont concernées par ces risques d'épidémie grippe A qui affectent les populations. Et il y a d'autres risques (épidémie grippe aviaire par exemple) dont les impacts peuvent être comparables (il n'existe pas encore de vaccination grippe).

Dans l'organisation actuelle de l'information en situation de crise, c'est aux Maires qu'il appartient d'informer la population, et de coordonner les opérations. Si la mairie informe à temps la population, elle n'est pas responsable des dommages encourus. En revanche, un défaut d'information peut engager sa responsabilité.

Par exemple, les articles L.2212-2-5° et L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales mettent à la charge du maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, deux séries d'obligations en matière de risques, qui se traduisent par deux types de responsabilité à assumer :

- une obligation générale de prévention des fléaux de toute nature, de mesures d'assistance et de secours et de provoquer l'intervention de l'autorité supérieure si nécessaire (article L. 2212-2-5°),
- une obligation spéciale de prendre, en cas de danger grave ou imminent, les mesures imposées par les circonstances et d'information à l'autorité supérieure (article L.2212-4).

Pour simplifier, la responsabilité du maire ou de la Mairie peut être engagée en cas de manquement à cette double responsabilité de la protection individuelle du citoyen.

En outre, le cas de Force Majeure n'est que rarement retenu. Plusieurs décisions du Conseil d'état soulignent que les épidémies ne relèvent pas systématiquement de ce « cas de force majeure ». Par ailleurs, si la Mairie méconnaît ses obligations générales (par ex les carences en matière d'information, ou l'insuffisance des travaux destinés à en atténuer les effets), ou ses obligations spéciales (évacuation, limitation de circulation, etc.), voire si l'on peut retenir une mise en danger délibéré d'autrui (risque pénal celui-là), la responsabilité du Maire peut être mise en cause. Il n'est pas de la responsabilité du maire ou de la mairie de garantir un résultat, on ne parle que d'obligations de moyens. Le défaut d'information, ou de diffusion d'une alerte ne constitue pas une faute. Mais la diffusion d'une alerte vocale constitue une action tangible visant à exonérer la mairie ou le maire d'une telle faute. Pour simplifier, le défaut d'information constitue un facteur aggravant. La diffusion d'une alerte à temps à la population constitue un élément positif à mettre au crédit de la collectivité, la preuve que les moyens ont bien été mis en œuvre conformément à la responsabilité du maire ou à la responsabilité de la mairie. Pour lutter efficacement contre l'épidémie de grippe et comme protection individuelle, l'achat de masque FFP2 (ou FFP1) peut être une piste intéressante, au même titre que la vaccination grippe. Le masque FFP2 (ou FFP1) permet d'éviter que les personnes contaminées ne transmettent le virus à d'autres personnes. Ce masque FFP2 (ou FFP1) peut également servir à ceux qui ne sont pas atteints par la grippe pour éviter de l'être. Le masque FFP2 (ou FFP1) doit cependant être changé au plus tard toutes les 8h afin qu'il puisse rester efficace. Cette protection individuelle est très efficace en l'absence de vaccination grippe.

## I.5. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RESEAUX

<h1>Consignes de sécurité Transport de matières dangereuses</h1>		
<b>Avant</b> 	<p>S'informer sur les risques et les mesures de sauvegarde à prendre avant, pendant et après l'accident.</p> <p>Obligation est faite de consulter la mairie avant d'entreprendre la réalisation de travaux d'excavation à proximité des zones d'implantations éventuelles d'ouvrages souterrains.</p>	<b>Contacts :</b> <b>Votre mairie<sup>(10)</sup> :</b> ..... .....
<b>Pendant</b> 	<p><b>Si vous êtes témoin de l'accident :</b></p> <p>Supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette...)</p> <p>Donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code de danger.</p> <p>S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.</p> <p>Si un nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement).</p> <p>Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.</p> <p><b>Quand l'alerte est donnée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).</li></ul> <p>Se confiner :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) ; arrêter ventilation et climatisation,</li><li>- s'éloigner des portes et fenêtres,</li><li>- ne pas fumer,</li><li>- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,</li><li>- ne pas téléphoner,</li><li>- écouter la radio.</li></ul>	<p><b>Préfecture</b> Direction de la Sécurité et de la Prévention des Risques</p> <p>6, Quai Ceineray 44035 NANTES CEDEX 01</p> <p><b>Téléphone :</b> <b>02 40 41 20 20</b></p> <p><b>Sapeurs pompiers - 18</b></p> <p><b>Police/Gendarmerie - 17</b></p> <p><b>Samu 15</b></p> <p><b>n° européen -112</b></p>
<b>Après</b> 	<p>Attendre les consignes des autorités et les appliquer.</p> <p>Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.</p> <p>Aérer le local de confinement.</p> <p>Evaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.</p>	

<h1>Consignes de sécurité</h1> <h2>Mouvement de terrain</h2>		
<b>Avant</b>	<p>S'informer des risques encourus, mais aussi des consignes de sécurité.</p> <p>Respecter la signalisation (ex. : sentier interdit pour risque d'effondrement, etc.)</p>	<p><b>Contacts :</b></p> <p><b>Votre mairie</b> :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<b>Pendant</b>	<p>S'écartez.</p> <p>Ne pas revenir sur ses pas</p> <p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.</p>	<p><b>Préfecture</b> Direction de la Sécurité et de la Prévention des Risques</p> <p>6, Quai Céineray 44035 NANTES CEDEX 01</p> <p><b>Téléphone :</b> <b>02 40 41 20 20</b></p>
<b>Après</b>	<p>Informez les autorités.</p> <p>Se mettre à disposition des secours.</p>	

# Consignes générales de sécurité

**Avertissement :** si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables, pour tout type de risque, certaines d'entre-elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. Il est donc nécessaire de connaître les consignes spécifiques à chaque risque.

## Prévoir les équipements minimum :

- radio portable avec piles.
- lampe de poche.
- eau potable.
- papiers personnels.
- médicaments urgents.
- couvertures, vêtements de rechange.
- matériel de confinement.

Avant



## S'informer en mairie :

- des risques encourus.
- des consignes de sauvegarde.
- du signal d'alerte.
- des plans d'intervention.

## Organiser :

- le groupe dont on est responsable.
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, point de ralliement).

## Simulations :

- y participer ou les suivre.
- en tirer les conséquences et enseignements.

Pendant



- évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.
- s'informer en écoutant la radio.
- informer le groupe dont on est responsable.
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Après



- s'informer (radio) et respecter les consignes données par les autorités.
- informer les autorités de tout danger observé.
- apporter une première aide aux voisins; penser aux personnes âgées, handicapées...
- se mettre à la disposition des secours.
- évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

En vertu d'une convention avec la préfecture, Radio France Bleu Loire Océan diffuse tout bulletin officiel sur l'évolution du risque et les consignes de sécurité à observer.



Radio France Bleu Loire Océan :

Nantes 101.7 Mhz ; Saint-Nazaire 88.1 Mhz ; Châteaubriant 98.6 Mhz

# Consignes de sécurité Tempête

<b>Avant</b> 	S' informer sur le risque, l'alerte et les mesures de précaution.	<b>Contacts :</b>  <b>Votre mairie<sup>®</sup> :</b> ..... .....
<b>Dès l'annonce</b> 	<p>Eviter les comportements à risques (travaux sur les toitures ou promenade en forêt).</p> <p>S'éloigner des installations de chantier de grande hauteur (grue notamment).</p> <p>Les entrepreneurs doivent prendre sur les chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.</p> <p>Limiter ses déplacements et réduire sa vitesse sur route, ne pas utiliser d'engins nautiques (sur mer, rivières et plans d'eau).</p> <p>Mettre à l'abri ou fixer les objets sensibles aux effets du vent.</p>	<b>Préfecture</b> Direction de la Sécurité et de la Prévention des Risques 6, Quai Ceineray 44035 NANTES CEDEX 01 Téléphone : 02 40 41 20 20  <b>Centre Départemental de Météo-France</b> Route de Frémiou 44860 SAINT-AIGNAN DE GRAND-LIEU  <u><b>En dehors des situations de tempête</b></u> Délégué départemental Téléphone : 02 40 05 29 30 Télécopie : 02 40 05 02 92  <u><b>Pendant la tempête</b></u> Prévision sur répondeur Téléphone : 3250 ou 08 92 68 02 44 Internet : <a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>
<b>Pendant</b> 	<p>Se mettre à l'abri loin des vitres et loin des arbres (la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse 110 km/h).</p> <p>Ne pas s'approcher du littoral : il y a des vagues soudaines une fois et demi à deux fois plus grandes que la moyenne des grosses vagues.</p>	
<b>Après</b> 	<p>Se tenir informé pour savoir si le risque s'est définitivement éloigné en écoutant ou consultant les bulletins météorologiques, respectivement sur les répondeurs ou le site internet de Météo-France, mais aussi en écoutant les télévisions et radio, de préférence locales (France Bleu Loire Océan).</p> <p>Ne toucher en aucun cas les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.</p>	